

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) La République italienne est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 20 juin 2006 — Grèce/Commission

(affaire T-251/04)

«FEOGA — Dépenses exclues du financement communautaire — Stockage public du riz — Force majeure — Produits transformés à base de fruits et légumes — Aide aux plus démunis — Programme de restructuration dans le secteur des fruits et légumes — Corrections forfaitaires — Délai de 24 mois»

1. *Agriculture — Organisation commune des marchés — Riz — Stockage public du riz (Règlement de la Commission n° 708/98, art. 6, § 1) (cf. points 46-54)*
2. *Agriculture — FEOGA — Apurement des comptes [Règlements du Conseil n° 729/70, tel que modifié par le règlement n° 2245/1999, art. 5, § 2, c), et n° 2201/96; règlements de la Commission n^{os} 708/98 et 1663/95, art. 8, § 1] (cf. points 74, 76-78, 96-101, 106, 107, 136, 137, 179-182)*
3. *Agriculture — FEOGA — Octroi d'aides et de primes (Règlement de la Commission n° 3149/92, art. 9) (cf. points 138-142)*
4. *Agriculture — Politique agricole commune — Soutien aux producteurs aux fins de la restructuration dans le secteur des fruits et légumes (Règlement de la Commission n° 3816/92, art. 2) (cf. points 162-169)*

Objet

Demande d'annulation de la décision 2004/457/CE de la Commission, du 29 avril 2004, écartant du financement communautaire certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» (JO L 202, p. 35), en tant qu'elle exclut certaines dépenses effectuées par la République hellénique dans les secteurs des fruits et légumes ainsi que du stockage public.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La République hellénique est condamnée aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 26 juin 2006 — Olympiakes Aerogrammes/Commission

(affaire T-416/05 R)

«Référé — Demande de sursis à exécution — Aides d'État — Urgence»

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Caractère cumulatif (Art. 225, § 1, CE, 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 47-49)*
2. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 51, 52)*